

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à titre exceptionnel selon arrêté du 16 mars 2026, sous la présidence de Madame Noëlla FOURNIER, doyenne de l'assemblée, en suite de convocation établie par le Maire sortant, en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Frédéric MELCHIOR, Me Amandine MONTUY, M. Frédéric DANIEL, Me Françoise CUGNY, M. Antoine DELMOTTE, M. Gauthier BANQUART, M. Hubert BOULOGNE, M. Claude CAILLEUX, M. Florian DEBEUSSCHER, M. Aurélien DURIEZ, Me Laurence DUSSART, Me Virginie FLANDRIN, Me Noëlla FOURNIER, Me Karine LECOUSTRE, M. David LIMOUSIN, Me Delphine POUCHAIN, Me Michèle TALON, Me Ingrid TRONET, M. Gilles TRONET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Me Karine LECOUSTRE

Délibération n° 1 :

OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Mme Noëlla FOURNIER, doyenne des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). La présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont élus assesseurs : M. Claude CAILLEUX et Me Virginie FLANDRIN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Frédéric MELCHIOR : dix-neuf voix

- Mr Frédéric MELCHIOR ayant obtenu dix-neuf voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints, Monsieur le Maire propose la nomination de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la nomination de quatre adjoints.

Délibération n° 3 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Liste déposée :

Liste 1 :

Amandine MONTUY

Frédéric DANIEL

Françoise CUGNY.

Antoine DELMOTTE

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins :19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 : dix-neuf voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus :

Liste 1 :

Madame Amandine MONTUY : 1ère adjointe,

Monsieur Frédéric DANIEL : 2ème adjoint,

Madame Françoise CUGNY : 3ème adjointe

Monsieur Antoine DELMOTTE : 4ème adjoint.

19 h 10 : dépôt de gerbe au monument aux morts par les membres du conseil municipal en présence de l'harmonie (La Concorde). - Interruption de séance.

19 h 35 : reprise de séance

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

La secrétaire,

Karine LECOUSTRE

Le Maire,

Frédéric MELCHIOR



